

Régime d'assurance collective des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec

Contrat Y9999-R

À l'attention de la personne retraitée de moins de 65 ans

Objet : Nouveauté à votre régime d'assurance collective à compter du 1^{er} juillet 2019

À compter du 1^{er} juillet 2019, **il sera possible pour une personne adhérente assurée dans le régime d'assurance accident maladie de base d'augmenter sa protection au régime enrichi lors de son 65^e anniversaire.**

- **Si vous détenez actuellement le régime de base**, il vous sera possible, lors de votre 65^e anniversaire, d'augmenter votre protection au régime enrichi si vous en faites la demande dans les 30 jours suivant votre 65^e anniversaire. **Vous n'avez aucune action à poser pour le moment.** Quelques mois avant votre 65^e anniversaire, vous recevrez par la poste une lettre de SSQ vous informant des choix de protection possibles en prévision de cet événement.
- **Si vous détenez actuellement le régime enrichi** et que vous êtes satisfait de vos protections, vous n'avez aucune action à poser. Sinon, vous pouvez dès maintenant réduire votre protection au régime de base en complétant le formulaire « Demande de modification » ci-joint. Veuillez noter qu'il vous sera possible, lors de votre 65^e anniversaire, de réintégrer le régime enrichi si vous en faites la demande dans les 30 jours suivant votre 65^e anniversaire. Quelques mois avant votre 65^e anniversaire, vous recevrez par la poste une lettre de SSQ vous informant des choix de protection possibles en prévision de cet événement.

Il est à noter que votre 65^e anniversaire est la seule occasion où il vous sera possible de modifier votre protection à la hausse. Toute demande de modification reçue au-delà du délai de 30 jours suivant votre 65^e anniversaire sera refusée.

Afin de vous aider à faire un choix éclairé, nous vous invitons à consulter le tableau de la tarification mensuelle des régimes d'assurance accident maladie ci-dessous ainsi que le document « Sommaire du régime d'assurance accident maladie » ci-joint, qui résume les protections offertes dans chacun des régimes. Pour obtenir plus de détails sur les frais couverts à votre contrat, nous vous invitons à consulter votre brochure d'assurance qui est disponible sur le site ACCÈS | assurés de SSQ.

TARIFICATION MENSUELLE DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019						
RÉGIMES	CADRES RETRAITÉS (Groupes 19520 à 19525)			JUGES RETRAITÉS (Groupes 19541 à 19546)		
	Individuelle	Monoparentale	Familiale	Individuelle	Monoparentale	Familiale
ASSURANCE MALADIE - RÉGIME DE BASE						
Moins de 65 ans	95,81 \$	123,53 \$	188,59 \$	101,70 \$	131,12 \$	200,19 \$
65 ans ou plus	4,87 \$	6,20 \$	9,27 \$	5,16 \$	6,59 \$	9,84 \$
ASSURANCE MALADIE - RÉGIME ENRICHİ						
Moins de 65 ans	206,01 \$	267,02 \$	413,17 \$	214,65 \$	278,22 \$	430,50 \$
65 ans ou plus	44,85 \$	58,32 \$	87,06 \$	46,70 \$	60,73 \$	90,66 \$
SURPRIME						
Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾	359,55 \$	359,55 \$	719,10 \$	375,00 \$	375,00 \$	750,01 \$

Les taux de primes n'incluent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽¹⁾ Surprime pour les personnes de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ.



Des questions?

Pour tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à nous contacter du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30, au **1 877 651-8080**.

SSQ Assurance
Mars 2019